



CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION D'INFRASTRUCTURE SPORTIVE PAR LA COMMUNE DE SAINT-AY (45130) À LA FONDATION " LA VIE AU GRAND AIR "

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire, représentant la Commune de Saint-Ay, *Place de la Mairie - 45130 Saint-Ay, ci-après désignée « la Commune »*, d'une part,

ET

Madame VÉRON Ophélie, directrice d'établissement, représentante de la fondation « La Vie au Grand Air » (VAGA), *sise 26 rue de la Métairie - 45130 Saint-Ay, ci-après désignée « l'Utilisateur »*, d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La Commune de Saint-Ay accorde à l'Utilisateur l'autorisation d'utiliser le gymnase A du complexe sportif JACQUES MIALON, situé rue Maurice Gabriel à Saint-Ay (45130). L'Utilisateur ne peut, en aucun cas, sous-concéder ou louer l'utilisation des équipements dont il est bénéficiaire. La présente convention est strictement établie pour les créneaux mentionnés à l'article 4.

Article 2 – Désignation des équipements

L'Utilisateur bénéficie de l'accès aux installations du gymnase A ainsi qu'au matériel pédagogique disponible. Ce dernier devra être rangé à l'issue de chaque séance par les usagers dans les lieux affectés à cet effet.

Article 3 – Désignation des activités

Les activités consisteront exclusivement à la réalisation d'entraînements ou de séances de sport dirigées. Toute autre occupation ou activité non désignée ci-dessus devra faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite préalable auprès de la Commune.

Article 4 – Dates et horaires d'occupation

Les locaux sont mis à la disposition de l'Utilisateur selon le planning suivant en période scolaire :

- **Le lundi** de 17h30 à 19h00
- **Le samedi** de 16h00 à 18h00

Des créneaux pourront être alloués durant les vacances scolaires selon un planning spécifique établi et validé par la Commune. Les lieux devront être laissés dans leur état initial de propreté et d'ordre à la fin de chaque créneau.

L'encadrant désigné prioritaire pendant les séances est monsieur Mikaël LENOIR, éducateur



diplômé. En son absence, tout autre éducateur dûment habilité par la fondation « La Vie au Grand Air » peut assurer l'encadrement des séances.

Une clé des locaux (N° 006A - 006ADNP - RADIAL NT - Vachette) est remise à l'Utilisateur. Elle demeure la propriété de la Commune et devra être restituée immédiatement dès la cessation des activités de la structure ou à première demande de la Commune. Il est interdit de la dupliquer.

Article 5 - Effectifs

L'Utilisateur s'engage à ce que l'effectif global ne dépasse pas 30 participants simultanément au sein des locaux.

Article 6 – Utilisation des locaux

L'Utilisateur assume l'entière responsabilité de l'occupation des lieux et du comportement de ses personnels et participants pendant les créneaux horaires alloués. Il s'engage à garantir la présence d'un représentant accrédité pour contrôler l'utilisation convenable des locaux depuis l'entrée des participants jusqu'à leur sortie définitive.

L'Utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'équipement et s'engage à le faire respecter scrupuleusement. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Il s'engage en outre à :

- Respecter rigoureusement les horaires indiqués ;
- Veiller à la protection des sols : le port de chaussures de sport propres et adaptées aux parquets et revêtements intérieurs est obligatoire.

La présente convention ne confère aucun droit d'exclusivité à l'Utilisateur sur les locaux concernés ni sur les équipements. La Commune demeure libre d'autoriser l'occupation des locaux par d'autres activités, dans le respect de l'organisation générale du site.

L'Utilisateur ne peut ni céder, ni sous-louer la présente autorisation, ni mettre les locaux occupés ou le matériel à disposition d'un tiers, même à titre gratuit.

Article 7 - Sécurité

7.1 Information préalable et sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des itinéraires d'évacuation ainsi que de l'emplacement des issues de secours et des extincteurs.

7.2. Mesures opérationnelles et d'assistance

Au cours des activités, l'Utilisateur s'engage à maintenir libre l'accès aux issues de secours et à mettre une trousse de premiers secours (distincte de celle du site) à la disposition exclusive de son encadrant.



Article 8 – Suspension d’activité

La Commune se réserve le droit de suspendre temporairement, en totalité ou en partie, les créneaux accordés pour des raisons d’ordre technique (travaux, maintenance), de sécurité ou pour l’organisation de manifestations municipales exceptionnelles, moyennant un préavis raisonnable lorsque les circonstances le permettent.

Article 9 - Responsabilités

9.1. Activités organisées

L’Utilisateur supporte tous les risques et litiges pouvant survenir du fait ou à l’occasion des activités qu’il organise à l’égard de ses personnels, des participants, de la Commune et des tiers.

L’Utilisateur certifie que ses personnels et encadrants disposent des qualifications ou habilitations nécessaires à l’encadrement des activités proposées et agissent en conformité avec la réglementation applicable.

9.2. Dommages aux biens

L’Utilisateur assume l’entière responsabilité des dommages matériels qui pourraient être causés aux locaux municipaux ainsi qu’aux biens mobiliers mis à sa disposition pendant la durée de leur utilisation. L’Utilisateur doit obligatoirement contracter une assurance responsabilité civile couvrant l’ensemble de ces risques et fournir une attestation annuelle à la Commune à chaque date anniversaire de la présente convention. Les pertes pécuniaires subies par l’Utilisateur lors d’un sinistre resteront à sa charge exclusive.

Article 10 – Dispositions financières

L’utilisation des locaux est consentie à titre gratuit.

Article 11 - Reconduction

La présente convention est conclue pour une durée d’un (1) an, à compter de la date de signature. Elle est tacitement reconductible par périodes successives d’un (1) an, sans que la durée totale de l’occupation ne puisse excéder quatre (4) ans.

La Commune peut décider de ne pas renouveler la convention à son échéance, sous réserve d’en informer l’Utilisateur par courrier (simple ou recommandé) au moins un (1) mois avant la date de fin de la période en cours.

Article 12 - Résiliation

La Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, sans indemnité pour l’Utilisateur, dans les cas suivants :

- Pour motif d’intérêt général : travaux publics, réaménagement de l’espace, organisation d’événements, nécessités de sécurité publique ou tout autre motif d’intérêt général dûment justifié.



- Pour manquement de l'Utilisateur à ses obligations : non-respect des jours et horaires d'occupation, du règlement intérieur, des règles d'hygiène, de sécurité, de propreté ou de remise en état des lieux.

La Commune adressera à l'Utilisateur une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'enjoignant de se conformer à ses obligations dans un délai de sept (7) jours.

À défaut de régularisation dans ce délai, la résiliation sera acquise de plein droit et prendra effet immédiatement, sans autre formalité.

En cas d'urgence (danger grave pour la sécurité, trouble manifeste à l'ordre public), la Commune pourra résilier la convention sans préavis, par simple notification écrite.

L'Utilisateur peut résilier la présente convention à tout moment, en notifiant sa décision à la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis minimum de deux (2) mois.

L'Utilisateur (Lu et approuvé)

Lu et approuvé

08/06/2026

Cachet, date et signature

Frédéric CUILLERIER

Maire de Saint-Ay (Lu et approuvé)

*Po Le Conseiller Délégué
aux Sports*



Cachet, date et signature

le 8.06.2026.

J. GIRARD